

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Avenue de Lonay 17

1110 Morges

Morges, le 03.07.18



Madame **Letizia CHOUAIB**

Office des curatelles et tutelles

Chemin de Mornex 32

1014 Lausanne

cc:

Nuria GORRITE, Présidente du Conseil d'Etat VD

Pierre-Yves MAILLARD, Conseiller d'Etat (santé et action sociale VD)

Sylvie PODIO, Présidente du Grand Conseil VD

Regis CURDESSE, Président de la CHSTC

Vincent KELLER, Président de la commission des pétitions

La détresse de Rita ROSENSTIEL

Chère Madame,

*Je viens de visiter votre pupille temporaire, Mme ROSENSTIEL (94). Elle souffre actuellement atrocement des torts commis à son détriment par la juge de paix Véronique LOICHAT MIRA, le curateur Jean-Pierre GOETSCHMANN et le président du Tribunal cantonal, **Eric KALTENRIEDER** ainsi que d'autres acteurs de l'appareil judiciaire vaudois dégénéré.*

Elle s'est plainte que le pécule mensuel n'a pas encore été versé. La réceptionniste de l'EMS Nelly DE BEAUSOBRE a confirmé que votre office n'a pas encore exécuté ce versement mensuel. Je vous prie de prendre soin à ce que ce versement se fasse dorénavant par ordre permanent.

Madame ROSENSTIEL est outrée que sa curatrice en titre, Mme Vanesa CASAS ait confisqué CHF 19'000 de la somme de CHF 20'000 versé par l'Etat pour tort moral, afin de régler les pensions de l'EMS. Ce geste minimaliste de l'Etat pour le crime commis, ne profite donc même pas à la victime, mais sert à faire des économies aux finances publiques.

Après la destruction de son ménage par GOETSCHMANN, Rita ROSENSTIEL, a dû remplacer son bureau et quelques habits, payant de son argent de poche (CHF 250.-/mois) !

*Certes, l'Illustré a publié un article la concernant (18.04.18) D'autres journalistes ont fait de même. Mais aucun ne va au fond de l'affaire, et on ménage les Officiers d'Etat coupables pour ce crime. Rita ROSENSTIEL s'est plainte à ce sujet auprès de Michel JEANNERET, rédacteur en chef de l'illustré. Sa réponse du 03.05.18 est évasive: il a notamment prétendu qu'il ne pouvait pas «rentrer dans les détails», et que les accusations portées contre certains magistrats seraient **«difficilement vérifiables, notamment à l'encontre de la Présidente du Tribunal cantonal vaudois» (recte: Président).***

*Hélas, tout est documenté sur www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm
De la lettre de son ancienne avocate du 11.04.17, on apprend qu'elle le rencontrera le 28.04.17 (voir copie ci-jointe). C'est donc bel et bien **KALTENRIEDER Eric** qui a diligencé la transaction honteuse du 24.05.17, faisant abstraction de la démolition de pratiquement tous les biens mobiliers (copie également ci-jointe). Si le gribouilleur JEANNERET aurait voulu vérifier, il aurait trouvé l'implication du «nouveau César de la justice vaudoise». Il est à prévoir que les députés vaudois vont enterrer la pétition du 15.03.18 en faveur de Madame ROSENSTIEL. Ils sont très braves pour enterrer de telles pétitions gênantes. Au lieu d'organiser des auditions contradictoires publiques, ils vont entendre dans un premier temps les pétitionnaires. Ensuite, ils font venir un officier d'Etat qui les convaincra avec des mensonges sommaires que tout va pour le mieux dans le meilleur de ces mondes.*

Le civisme n'est point l'apanage de nos politiciens et journalistes, et encore moins de nos magistrats judiciaires vaudois. Aucun n'a accusé réception de l'autobiographie de Madame ROSENSTIEL. Les seules à avoir remercié sont les Conseillers nationaux Yvette ESTERMANN et Pirmin SCHWANDER, ainsi que le Conseiller aux Etats Robert CRAMER.

Pauvres Vaudois qui ignorent la situation réelle dans ce canton, rongé par la corruption, grâce à la censure des médias et de l'Internet.

Merci d'avance, de régler au moins dorénavant ponctuellement le versement du pécule mensuel. Avec mes compliments

Gerhard ULRICH von Guntalingen

Annexes : mentionnées

ETUDE DES AVOCATS

**PH.-ED. JOURNOT, P.-Y. BRANDT, L. SCHULER
B. MORZIER, A.-R. BULA**

ANNE-REBECCA BULA
Avocate au Barreau
Lic. en droit avec thèse

1002 Lausanne, Petit-Chêne 18, Case postale 5111
Téléphone : + 41 (0) 24 466 11 46
Télécopie : + 41 (0) 24 466 11 66
E-mail : bula@etude-riviera.ch
www.lex-vd.ch

Personnel et confidentiel

Madame
Rita ROSENSTIEL
p.a. EMS Nelty de Beausobre
Rue des Charpentiers 3
1110 MORGES

Aigle, le 11 avril 2017

Actions civiles c/ Etat de Vaud (agissements du curateur)

Chère Madame,

Pour votre complète information, je rencontrerai le Vice-président du Tribunal cantonal, M. le Juge Eric KALTENRIEDER, le vendredi 28 avril prochain à 15h00.

En effet, si l'Etat de Vaud ne revient pas sur le montant qu'ils ont proposé de CHF 20'000.00 à titre de tort moral, il y a un problème s'agissant des autres frais, soit des frais de justice et d'avocat qu'ils ne sont d'accord de prendre en charge qu'en partie.

Pour ma part, je ne peux pas y adhérer. En effet, je considère que le capital de CHF 20'000.00 que vous estimez être déjà bas doit entièrement vous revenir et en aucun cas servir, à tout le moins en partie, à rembourser des frais, que ce soit de justice et/ou d'avocat.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous en tenir informée, aussitôt après cette séance.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Anne-Rebecca Bula, av.

RECOIT EGALEMENT A
AIGLE
Rue Farel 3
1860 AIGLE

Toute correspondance doit
être adressée à
Case postale 5111
1002 Lausanne

TRANSACTION

entre

Agnès Rita ROSENSTIEL, p.a. EMS Nelty de Beausobre, Rue des Charpentiers 3,
à 1110 Morges,

et

Anne-Rebecca BULA, avocate, rue du Petit-Chêne 18, Case postale 5111, 1002
Lausanne,

et

ETAT DE VAUD, représenté par l'Ordre judiciaire, respectivement par le Président
du Tribunal cantonal et le Secrétaire général de l'ordre judiciaire, Palais de Justice de
l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Préambule

Le 29 août 2014, Agnès Rita Rosenstiel a déposé plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann en raison d'actes qu'il aurait commis en sa qualité de curateur de celle-ci. Dans le cadre de la procédure pénale PE14.021312, elle a pris des conclusions civiles. Jean-Pierre Götschmann conteste toute infraction et toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des décisions de la Justice de paix du district de Morges rendues les 27 novembre 2013 et 24 juin 2014 et notifiées les 7 janvier 2014 et 1^{er} juillet 2014 ordonnant - respectivement confirmant - son placement à des fins d'assistance (PT15.042781). Par jugement du 6 février 2017, le Tribunal d'arrondissement de la Côte a rejeté sa demande. Le 8 février 2017, Agnès Rita Rosenstiel a demandé la motivation de ce jugement. L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 8 septembre 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des actes de Jean-Pierre Götschmann en sa qualité de curateur de celle-ci (PT16.001617). L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Désireuses de mettre un terme à l'ensemble des procédures – civiles et pénale – ouvertes par Agnès Rita Rosenstiel contre l'Etat de Vaud et Jean-Pierre Götschmann, les parties sont convenues de ce qui suit :

- I. A bien plaire et sans reconnaissance de responsabilité, l'Etat de Vaud versera à Agnès Rita Rosenstiel un montant de CHF 20'000.- (vingt mille francs) à titre de tort moral dans un délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- II. L'Etat de Vaud prend en charge l'entier des frais de justice pour les trois procédures en cours susmentionnées (PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617).
- III. Agnès Rita Rosenstiel retire sa plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann et renonce à participer à la procédure pénale comme demanderesse au pénal et au civil. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au magistrat pénal compétent pour lui indiquer qu'elle retire sa plainte pénale et renonce à user des droits qui sont les siens dans la procédure pénale PE14.021312, tant pour la plainte pénale que pour l'action civile. Elle enverra une copie de cette déclaration au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.



- IV. Agnès Rita Rosenstiel retire sa demande de motivation du jugement rendu le 6 février 2017 par le Tribunal d'arrondissement de la Côte et renonce à tout recours dans le cadre de cette affaire (PT15.042781). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- V. Agnès Rita Rosenstiel retire la procédure civile ouverte devant le Tribunal d'arrondissement de la Côte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VI. Dans le cadre de la procédure ouverte par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015 (PT15.042781), l'Etat de Vaud prend en charge l'indemnité d'office de Me Anne-Rebecca Bula arrêtée à CHF 12'292.30 (douze mille deux cent nonante-deux francs et trente centimes) par le Tribunal d'arrondissement de la Côte dans son jugement du 6 février 2017. Dans les deux autres procédures (procédure ouverte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617) et procédure pénale (PE14.021312)), l'Etat de Vaud prend en charge un montant de CHF 11'500.- (onze mille cinq cents francs), TVA comprise, au titre des honoraires de Me Anne-Rebecca Bula. Ces sommes (CHF 12'292.30 et CHF 11'500.-) seront versées à Me Bula dans le délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- VII. Me Bula renonce à faire valoir des honoraires supplémentaires aux montants mentionnés au chiffre VI dans le cadre des procédures PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617 et renonce notamment à toute indemnité AJ pour l'ensemble de ces procédures. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au Ministère public central pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans la procédure PE14.021312 ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement de la Côte pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans le cadre des procédures PT15.042781 et PT16.001617. Elle enverra une copie de ces déclarations au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VIII. Le contenu de la présente convention est confidentiel.

RR

ABJ

IX. Moyennant fidèle exécution de ce qui précède, les parties se déclarent hors de cause et de procès et se donnent réciproque quittance pour solde de tout compte et de toute prétention, notamment du chef des procédures civiles et pénale en cours.

Ainsi fait à Lausanne, en trois exemplaires originaux, les ²⁴...et mai 2017

Agnès Rosenstiel :

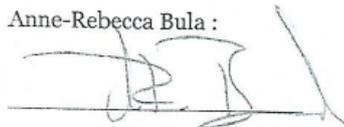


Pour l'Etat de Vaud :

Jean-François Meylan
Président du Tribunal cantonal

Pierre Schobinger
Secrétaire général de l'ordre judiciaire

Anne-Rebecca Bula :



Vanesa Casas, curatrice :